03 SEP. 2001
A 5707

LA FOIR'FOUILLE SA
Société Anonyme au capital de 2 380 560 euros
Siège Social : ZAC du Millénaire - 76 allée Niels Bohr
34965 MONTPELLIER CEDEX 2
Montpellier B. 309.966.166

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 juin 2001

L'an deux mille un,
Le 28 juin,
A 17 heures,

Les actionnaires de la société LA FOIR'FOUILLE SA, société anonyme au capital de 2 380 560 euros, divisé en 1 190 280 actions de 2 euros chacune, dont le siège est ZAC du Millénaire - 76 allée Niels Bohr - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZAC du Millénaire - 76 allée Niels Bohr - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 13 juin 2001 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BEN BEHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain BEN BEHE représentant la société FORFINANCE et Monsieur Ivan RAPOPORT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude BEN BEHE est désigné comme secrétaire.

La société COOPERS & LYBRAND ENTREPRISES et la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 juin 2001, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 190 067 actions sur les 1 190 280 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation de chacun des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Proposition de renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 17 045 francs et qui ont donné lieu à une imposition de 6 248 francs avec la contribution de 10 %.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 7 855 929 francs de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	7 855 929 francs

Affectation proposée :

A la réserve légale	861 545 francs
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 3,00 francs par action	3 570 840 francs
Autres réserves	3 423 544 francs

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 3,00 francs et l'avoir fiscal correspondant de 1,50 francs pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 4,50 francs.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 28 juin 2001.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1997	6,00 F	3,00 F
31 décembre 1998	0,00 F	0,00 F
31 décembre 1999	5,71 F	2,86 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées et prend acte des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean DELRIEU, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler lesdits mandants dans la mesure où la Société n'est plus tenue d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires et, en conséquence, deux commissaires aux comptes suppléants

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire